

son absence, je prie le très honorable député qui dirige la Chambre (M. Lapointe) de la lui transmettre.

Je voudrais demander au premier ministre s'il est d'usage et si, à son avis, il est à souhaiter que l'annonce de changements importants dans le cabinet pendant que la Chambre est en session soit faite à une vente de veaux à l'enchère plutôt qu'à la Chambre. Le premier ministre voudra-t-il déposer sur le Bureau toute lettre de démission ou autre correspondance échangée à ce sujet entre lui et le ministre des Services nationaux de guerre qui abandonne son poste.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je n'ai aucun doute que la question de mon honorable ami plaira énormément au premier ministre.

L'hon. M. HANSON: C'est la réponse qui compte.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il y répondra certainement en temps opportun. En attendant, je veux dire à mon honorable ami qu'il n'y a eu aucun changement dans les titulaires des portefeuilles ou rien du genre de ce que mon honorable ami a énoncé en un langage si imagé. C'est pure imagination.

L'hon. M. HANSON: Que s'est-il passé alors?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Vu que je suis le ministre en cause, on me permettra peut-être de dire qu'au cours d'une allocution que j'ai prononcée hier, à une vente de veaux, j'ai, selon mon habitude d'être d'accord, un peu trop souvent peut-être, avec les journaux, fait allusion à une nouvelle de presse annonçant certains changements que j'ai probablement commentée de façon à porter certaines gens à l'interpréter comme si c'était une annonce officielle. Il ne s'agit que d'une simple remarque.

M. CHURCH: Appelons-le le ministère des fantômes dans la coulisse.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

TAXE DE 20 P. 100 SUR LE PRIX D'ENTRÉE DE CERTAINS SPECTACLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Les dépêches sur lesquelles elle se fonde m'arrivent justement et le ministre n'a pu encore les étudier; je les lui enverrai, et peut-être pourra-t-il me répondre demain. La dépêche porte la signature

de Clifford Sifton et de plusieurs autres personnes; elle demande de remettre à l'étude la taxe frappant les spectacles sur la glace et autres événements sportifs, en tenant tout spécialement compte des cas où les recettes, en totalité ou en partie, sont destinées à des œuvres de charité.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES SCHOFIELD WOOLLEN MILLS, D'OSHAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre du Travail une question qui se fonde sur une lettre reçue du secrétaire-trésorier de la Canadian Hosiery Workers' Union. Il y est dit que la commission arbitrale étudie actuellement la question des salaires aux Schofield Woollen Mills, d'Oshawa, et que le syndicat proteste contre la nomination de M. John Robinette, d'Ontario, pour faire enquête dans un différend antérieur qui a provoqué une grève dans ces filatures, grève que le ministère du Travail a déclarée illégale. Les ouvriers sont retournés au travail grâce aux services de conciliation du ministère, et une commission tient maintenant des séances pour étudier les salaires payés à ces filatures. Les représentants du syndicat déclarent que l'enquête que le ministère a ordonnée au sujet du différend antérieur nuit à l'exposé des griefs actuels devant la commission. Le ministre est-il bien au courant de l'enquête au sujet du conflit antérieur et consentira-t-il à renseigner la Chambre sur la nécessité de l'enquête conduite par M. Robinette.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a eu la gentillesse de me transmettre, il y a quelque temps, une copie de la question qu'il avait l'intention de poser. Les renseignements pourront, je crois, sous certains rapports, laisser à la Chambre la même fausse impression qu'à l'honorable député. Une commission a été nommée et siège présentement afin de faire enquête sur les prétendus griefs contre les Schofield Woollen Mills. Préalablement, il y avait eu une grève sans qu'on demande la nomination d'une commission et cette grève a été déclarée illégale. Le commissaire, M. Robinette, fait enquête afin d'établir les responsabilités et la culpabilité dans l'organisation de cette grève. Il n'y a aucune raison pour que le travail du commissaire nuise à celui de la commission. La commission a pour fonction de redresser les griefs qui peuvent exister; le commissaire est chargé de découvrir qui est responsable de l'organisation d'une grève illégale.